

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 29 janvier 2019

Le mardi 29 janvier 2019 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 janvier 2019, et sous sa présidence.

Présents :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, SPITERI Didier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, POUPEAU Jean-Michel, COUFFY-MORICE Marie-Laure, RIVRON Michel, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, DUPONT Anne, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, BONNET Pascal (*arrivé en séance à 20h08*), BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, TESSON Bernard, BONAMI Jocelyne, ANTILOGUS Jérôme

Absents excusés :

Xavier BROSSAUD a donné procuration à Didier SPITERI
Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Guy DESORMEAUX
Julien LE METAYER a donné procuration à Jean-Michel POUPEAU
Audrey FISH-FARKAS a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ
Christine CHEVALIER a donné procuration à Didier BERTIN
Mireille RINCE a donné procuration à Bernard TESSON
Benoît FOURAGE a donné procuration à Jérôme ANTILOGUS

Absente : Noura MOREAU

Assistant : Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (21 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN est désignée à l'unanimité (27 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité (27 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité après avoir été complété (point 6.1 ouverture anticipée de crédit Budget Ville) par 28 voix pour (*arrivée en séance de Monsieur Pascal BONNET*).

L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1 – FOURRIERE ANIMALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société de Protection des Animaux de Loire-Atlantique (SPA) accepte de recueillir les chiens et les chats (chats adultes sociables uniquement) trouvés errants, en divagation sur la Commune pour une mise en fourrière dans son refuge de La Trémouille à Carquefou.

Les modalités de cet accueil sont définies dans une convention conclue entre la Commune et la SPA, convention arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Compte tenu du véritable service apporté à la Commune, il est proposé de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans.

Une participation financière forfaitaire annuelle de 1 000 € sera versée par la Commune à la SPA. La Commune prendra, aussi, à sa charge les honoraires et frais de soins pour les animaux blessés ou malades à leur arrivée en fourrière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les dispositions de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

1.2 – FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de ses séances du 25 septembre et du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la mise en œuvre de la fourrière automobile communale. Il a aussi approuvé le lancement de la consultation correspondante dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 1411-1 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un avis d'appel public à la concurrence a été déposé ou adressé le 11 octobre 2018 :

- sur le site de Dématis avec parution le jour-même.
- au journal Ouest-France avec parution le 16 octobre 2018

La date limite de réception des candidatures était fixée au 8 novembre 2018.

Quatre sociétés (celles installées dans le périmètre de l'agglomération nantaise) et figurant sur la liste préfectorale des entreprises habilitées à exercer l'activité de fourrière automobile ont été directement contactées par la Commune.

Dans le cadre de la consultation, 1 offre a été déposée :

- SARL GARAGE LOUIS XVI

Cette offre a été déclarée recevable et conforme au cahier des charges.

L'entreprise était déjà délégataire de la Commune depuis plusieurs années et elle l'est aussi pour les fourrières de plusieurs villes de la périphérie de l'agglomération nantaise comme : Indre, La Chevrolière, Le Pellerin, Ligné, etc.

Aux vues des éléments fournis, il ressort que les moyens matériels et humains de la SARL Garage Louis XVI, ainsi que la capacité de ses parcs automobiles sont conformes aux attentes de la Commune et de la Gendarmerie.

La rémunération du délégataire est constituée des tarifs perçus par les contrevenants.

Le délégataire versera annuellement à la Ville une redevance. Celle-ci sera d'un montant de 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les encaissements des mises en fourrière restituées à leurs propriétaires.

La durée de la délégation est de trois années à compter de la date de notification au délégataire.

Pour mémoire, le nombre d'interventions constatées par le passé est assez restreint :

- Rien en 2016
- 1 en 2017
- 1 en 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la délégation de service public à la SARL GARAGE LOUIS XVI, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et autorise la récupération de l'indemnisation de transport auprès des propriétaires de véhicules concernés.

2 FAMILLE :

2.1 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN « PLAN MERCREDI » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Le « Plan mercredi » propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte de qualité « Plan mercredi ».

Le « Plan mercredi » s'adresse aux collectivités qui souhaitent développer, avec l'aide des services de l'Etat, des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et des associations partenaires, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé. Le label « Plan du mercredi » a été accordé à la Commune de Sucé-sur-Erdre.

Il convient de signer une convention avec le Préfet de la Loire-Atlantique, le directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire Atlantique, agissant sur la délégation du Recteur d'Académie, et la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte de qualité du « Plan mercredi ».

La charte qualité « Plan mercredi » organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les temps de l'enfant souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une relation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...)

La Commune s'engage à organiser l'accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte de qualité.

La convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif de territoire (2018-2021).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2.2 – CONVENTION POUR LA CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS (LAEP) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Depuis 2017 et le recrutement d'une chargée de projet pour conduire un diagnostic « parentalité » sur leur territoire, les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne collaborent à un projet intercommunal de création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Lieu ressource pour les parents de jeunes enfants et véritable espace d'écoute et d'échanges, le LAEP est un nouveau service à destination des familles dont l'objectif est :

- de contribuer au développement de l'enfant et de conforter la relation parent-enfant ;
- de valoriser les compétences parentales en assurant un rôle de soutien ;
- de rompre l'isolement social et de créer du lien entre les familles ;
- de prévenir les troubles relationnels et les situations à risque.

Sur proposition des services municipaux des cinq communes et après arbitrage, des modalités d'organisation et de fonctionnement d'un LAEP commun ont été arrêtées.

Le LAEP accueillera des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, ainsi que de futurs parents.

Deux permanences hebdomadaires – une tous les mercredis matin à Treillières, une par mois le samedi matin à Sucé-sur-Erdre, trois par mois le lundi matin en alternance à Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Vigneux-de-Bretagne – seront proposées aux familles. Elles auront lieu de 9h00 à 12h00 et seront ouvertes à tous, sans nécessité de prise de rendez-vous ou d'inscription, ni tarification à l'utilisateur.

Les permanences seront encadrées par un binôme d'accueillants. Pour assurer les permanences du LAEP, une équipe pluridisciplinaire de dix accueillants a été constituée et se compose de :

- 5 agents municipaux (un par commune : 3 éducatrices de jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture, 1 CAP Petite enfance) ;
- 3 intervenants extérieurs (2 psychomotriciennes, 1 orthophoniste) ;
- 2 agents mis à disposition par le Département (1 puéricultrice, 1 assistante socio-éducative).

L'ensemble des membres de l'équipe suivra, en 2019, une formation au rôle d'accueillant dispensée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire des cinq communes sur ce projet.

Cette équipe d'accueillants, sur les temps d'ouverture du service et de regroupement collectif, sera placée sous la responsabilité d'un coordinateur. La coordination du LAEP, à minima pour l'année 2019, sera assurée par la Directrice « Famille, Education, Solidarités » de la commune de Treillières.

Des réunions de supervision seront organisées entre chaque période d'ouverture et conduites par un psychologue.

Chaque année, le LAEP sera fermé une semaine sur deux pendant les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint, du 15 juillet au 15 août, et la totalité des vacances de Noël.

Pour entériner la mise en place de ce lieu d'accueil enfants-parents sur le territoire des cinq communes, formaliser les modalités de gestion administrative et financière du LAEP et assurer le bon fonctionnement du service, il est donc proposé de conventionner, dans le cadre d'une entente, avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne.

La convention, qui entrera en vigueur au 15 mars 2019, a pour objectif de préciser les engagements des différentes communes et notamment :

- La définition et les modalités d'intervention du service (rythme d'ouverture, localisations, horaires...);
- La situation des agents municipaux intervenant au LAEP ;
- Les modalités financières ;
- Le dispositif de suivi de l'application de la convention.

Monsieur le Maire précise que la Commune avait préalablement engagé une réflexion sur un dispositif différent de type « Carrefour des familles » concernant une tranche d'âge plus étendue mais que cette piste a été abandonnée car présentant trop de complexité.

Il ajoute que la concertation sur le dispositif LAEP a été portée sur le territoire par Madame Elisa DRION, élue de Treillières et Conseillère départementale.

Enfin il précise que cette mise en place du LAEP va bénéficier d'un accompagnement financier de la

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres au titre du soutien aux actions de mutualisation entre communes du territoire.

D'autres communes se sont d'ailleurs déclarées intéressées et pourraient intégrer, à terme, le dispositif.

Le LAEP sera opérationnel à compter de la rentrée après les vacances d'hiver.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS demande pour quel niveau d'accueil (nombre de familles) le service a été prévu. Monsieur le Maire ne dispose pas de cette information précise mais il indique que dans les communes (hors territoire Erdre et Gesvres) où cela est déjà en place le service est très sollicité.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN approuve la mise en place de ce dispositif. Il fait, cependant, remarquer que la lecture seule de la convention ne permet pas de comprendre quel est l'objet du LAEP. L'article 2 intitulé « définition du service » ne traitant que de l'organisation dudit service. Monsieur le Maire est en accord avec cette remarque. Il sera donc demandé que la convention soit complétée pour être plus explicite avant toute signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3 URBANISME

3.1 – CLASSEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Par une délibération en date du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal de 272 voies et parkings de la Commune.

Cependant, il s'avère que la rue Victor Hugo d'une longueur de 412 mètres a été omise et n'a donc pas été classée dans le domaine public communal.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve le classement de la rue Victor Hugo d'une longueur de 412 mètres dans le domaine public communal.

4. CADRE DE VIE – MOBILITES – TRANSITION ENERGETIQUE

4.1 - ADHESION A L'ACCORD - CADRE PROPOSE PAR LE SYDELA POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

Monsieur Pierre LECUREUIL rappelle que la Commune est actuellement engagée auprès de l'UGAP mais que le service attendu (suivi des consommations, conseil ...) n'est pas assuré. Il ajoute que l'adhésion à la proposition du SYDELA permettra d'obtenir un meilleur service et des coûts d'achats égaux voire inférieurs.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération, autorise l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

5 PERSONNEL :

5.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Création de poste :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 présentant la liste annexée des pièces justificatives des dépenses des collectivités et des établissements publics locaux, il convient de créer, pour chaque recrutement, les emplois répondant à des besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité.

Accroissement temporaire d'activité

Accueil périscolaire

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de créer 20 emplois à temps non complet, dans le grade d'adjoint d'animation correspondant à la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur pour la période du 07/01/2019 au 05/07/2019 inclus :

- ♦ 2 emplois à 22/35^{ème}
- ♦ 2 emplois à 20.50/35^{ème}
- ♦ 1 emploi à 18/35^{ème}
- ♦ 3 emplois à 16.50/35^{ème}
- ♦ 1 emploi à 14/35^{ème}
- ♦ 2 emplois à 11.50/35^{ème}
- ♦ 3 emplois à 6.50/35^{ème}
- ♦ 4 emplois à 5/35^{ème}
- ♦ 2 emplois à 4.50/35^{ème}

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en prévision des vacances d'hiver et de printemps, il est nécessaire de renforcer les services Enfance/Jeunesse (temps de préparation entre 3 et 5 heures par agent) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 ;

Il est proposé de créer :

- ♦ Au maximum : 9 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation correspondant à la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- ♦ Au maximum : 3 emplois à temps non complet à raison de 30/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.
- ♦ 1 emploi à temps non complet à raison de 16/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Service espaces verts

Suite au recrutement réalisé en remplacement d'un agent muté dans une autre collectivité, il convient de modifier un poste d'adjoint technique principal 2ème classe par un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Suppression de poste :

Par application des dispositions réglementaires, en séance du 16 octobre 2018, le Comité technique a émis un avis favorable aux suppressions de postes suivantes :

- 1 poste d'attaché à temps complet (Direction Famille)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (Service Spectacles et Médiation culturelle et Services techniques)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (Services Techniques)
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (Services Urbanisme et Moyens internes/Vie Associative)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les modifications du tableau des effectifs du personnel communal proposées.

6 FINANCES :

6.1 - OUVERTURES DE CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 VILLE : MODIFICATION ET NOUVEAU CREDIT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a voté des ouvertures de crédits afin d'engager des dépenses d'investissements, prévues d'être inscrites au Budget Primitif 2019.

Il s'avère qu'il convient de rectifier une dépense, mal imputée :

2313	Eclairage Public	Technique	Lotissement des Aubiers (remplacement boules par Leds)	12 500
------	------------------	-----------	--	--------

Il convient de l'imputer à l'article 204181 et non à l'article 2313

204181	Eclairage Public	Technique	Lotissement des Aubiers (remplacement boules par Leds)	12 500
--------	------------------	-----------	--	--------

Le montant total des ouvertures de crédit reste inchangé soit 315 178 €

Par ailleurs, la mise en œuvre des travaux d'aménagement de bâtiments communaux au titre de la mise en accessibilité nécessite de disposer rapidement d'un crédit de 50 000 € (sur 100 000 € à prévoir sur l'exercice 2019) afin d'engager les commandes de travaux auprès des entreprises.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation un crédit de 50 000 € à l'article 2313 Constructions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la rectification d'imputation comptable et la nouvelle ouverture de crédit telles que détaillées ci-dessus.

En réponse à Monsieur Bernard TESSON, Monsieur Jean-Yves HENRY indique que la Commission locale d'accessibilité sera prochainement réunie, ce qui n'a pas pu être fait plus tôt : travail du bureau d'études en cours et attente de validation des services de l'Etat sur la prise en compte de certains travaux.

6.2 - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019 POUR LA LOCATION DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, les tableaux des tarifs des services publics et des locations de salles municipales ont été présentés et approuvés pour l'année 2019.

Concernant les tarifs de location de la Base Nautique de Mazerolles, des modifications se sont, depuis, avérées nécessaires :

- Nouveau calcul des montants des formules suite à la dissociation de l'hébergement : prix par nuit à 203 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prendre en compte les demandes spécifiques relatives aux accueils de groupes (établissements scolaires ...).

Monsieur Bernard TESSON constate que pour les particuliers sucéens le forfait est de 203 € pour un nombre de nuitées supérieur. Monsieur le Maire lui rappelle que cela a déjà été discuté précédemment et qu'il s'agissait de s'adapter aux pratiques constatées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les tarifs ainsi modifiés.

7 TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE :

7.1 - POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

- Travaux de réhabilitation du Manoir de La Châtaigneraie
- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées :
 - o Rue de l'Erdre, des Ecureuils et de la Carrelière : travaux réalisés
 - o Route de La Chapelle-sur-Erdre : travaux à venir
- Travaux d'extension de l'école maternelle du levant : l'entrée à l'école va être déplacée

8 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

8.1 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME A L'EPIC ERDRE CANAL FORET

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel POUPEAU

La Commune est propriétaire d'un local hébergeant l'Office de tourisme. Celui-ci était jusqu'à présent mis à disposition auprès de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

La création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) Erdre, Canal, Forêt, ayant modifié la répartition des compétences, les offices de tourisme du territoire sont désormais gérés par l'EPIC qui se substitue à la Communauté de Communes.

Cette modification implique une révision de la convention par laquelle la Commune met à disposition le bâtiment abritant l'Office. Cette révision est également l'occasion de réactualiser le montant du loyer annuel de mise à disposition (porté à 5 237,10 €) et préciser les conditions relatives à l'entretien du bâtiment.

Un problème de manque de cohérence est soulevé à la lecture de l'article 5 concernant la durée de la convention. Ce point mérite éclaircissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les dispositions de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. CULTURE

9.1 - CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE SUCE-SUR-ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

Dans le cadre du travail mené depuis plusieurs années par l'Ecole de musique, la Municipalité assure un soutien financier annuel par l'attribution d'une subvention pour permettre le fonctionnement de l'école. Cette subvention de 23 500 € nécessite une convention spécifique d'objectifs et de moyens, afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

En effet, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ selon le décret du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La convention a pris fin au 31 décembre 2018 et nécessite donc d'être renouvelée.

La convention doit fixer des objectifs dont la réalisation est contrôlable par la Collectivité.

Après une première convention sur deux ans, il est proposé une convention sur 3 ans, afin de permettre à l'Ecole de musique de travailler sur du plus long terme. Le versement de la subvention se ferait en deux temps avec des éléments de bilans (pédagogiques et financiers) à transmettre à la Commune et une entrevue avant le 2ème versement.

Ces différents points ont fait l'objet d'échange entre l'Ecole de musique et la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10. INTERCOMMUNALITE

10.1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : VALIDATION DU PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Les dispositions législatives (loi NOTRE) complétée par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes définissent les modalités du transfert de la compétence assainissement des communes du territoire à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

La loi précise également que « l'assainissement » vise uniquement la gestion des eaux usées et ne traite pas la gestion des eaux pluviales.

Ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 2020 néanmoins cette échéance peut être reportée selon les modalités fixées par la loi.

Compte tenu des enjeux majeurs que porte cette prise de compétence et considérant que l'exercice de celle-ci doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, il est donc indispensable que les élus puissent définir le cadre dans lequel s'organisera cette prise de compétence et les modalités de sa mise en œuvre.

Aux termes du Comité de pilotage du 25 octobre 2018 associant l'ensemble des communes, les élus ont souhaité que soient actés certains principes en préalable à la prise de décision de transférer la compétence assainissement. Il a ainsi été décidé l'élaboration d'une charte visant à acter et préciser les engagements pris lors de ce COPIL et répondant à deux objectifs principaux :

- Proposer un cadre pour les communes visant à fixer les modalités de mise en œuvre de ce transfert et notamment les principes financiers.
- Définir les modalités de gouvernance et d'exercice de la compétence après le transfert.

La Charte prend en compte :

- Le cadrage financier du transfert de compétence.
- L'organisation après le transfert :
 - o La gouvernance politique.
 - o La mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).
 - o La création du service communautaire « assainissement ».
- Le processus de décision.

Dans le cadre de ce processus décisionnel, suite à l'avis du Bureau communautaire élargi aux maires du 13 décembre 2018, il a été convenu que :

- Chaque commune s'engage à valider le projet de charte au plus tard fin février 2019.
- La Communauté de Communes proposera le transfert de la compétence « assainissement » et la validation de la charte fin mars 2019.
- Chaque commune s'engage à délibérer pour acter le principe du transfert de compétence sur la base de la charte validée au plus tard fin mai 2019.

Cette charte se veut évolutive et sera complétée au gré des décisions prises en cours d'étude notamment sur les modalités d'exercice de la compétence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve le principe et les dispositions présentes de la charte.

10.2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

- Transports scolaires : récupération de la compétence par la Région qui souhaite harmoniser les tarifs et les modalités d'organisation sur les 5 départements :
 - o Mise en place d'un tarif unique annuel de 110 € (pas de prise en compte du quotient familial)
 - o Modification des modalités (arrêts de cars, prise en charge des enfants ...)

Situations très disparates entre les départements. La Loire-Atlantique étant le département doté de la meilleure qualité de service.

Si la Communauté de Communes souhaite maintenir la qualité de service actuelle sur son territoire, elle devra prendre le différentiel financier à sa charge (de l'ordre de 140 000 €).

Date d'effet de la nouvelle organisation régionale au 1^{er} septembre 2019.

- Nouvelle organisation du Conseil communautaire en 2020 après le renouvellement électoral : réflexion engagée sur le nombre de membres au conseil communautaire. Le Conseil actuel tranchera. L'orientation est de permettre aux plus petites communes d'avoir deux délégués et non pas un seul, ce qui rendrait le travail communautaire très difficile pour ces petites communes. Sucé-sur-Erdre gagnerait un siège (de 4 à 5). Treillières et Nort-sur-Erdre en gagneraient deux.
- Réflexion engagée sur la mise à disposition (location) de vélos à assistance électrique.

PARTIE II : **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Marchés publics :**

- **Marché de travaux pour la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur :**
 - Avenant au lot 02 – VRD / terrassement attribué à GUILLOTEAU TP – 44370 LOIREAUXENCE pour un montant de 3 046,75 € HT
 - Avenant au lot 03 – Chauffage / électricité / GTC attribué à PLOMBEO – 85320 MAREUIL SUR LAY pour un montant de 2 820,00 € HT

- **Marché de travaux pour l'extension de l'Ecole du Levant :**
 - Lot 1 - VRD - Aménagement extérieur attribué à SAS LANDAIS ANDRE, 44522 MESANGER pour un montant de 32 448,50 € HT
 - Lot 2 – Gros œuvre attribué à FL CONSTRUCTION, 44333 NANTES pour un montant de 64 972,01 € HT
 - Lot 3 – Charpente métallique / Bardage attribué à ATELIERS DAVID, 44350 GUERANDE pour un montant de 104 430,38 € HT
 - Lot 4 – Couverture/Membrane PVC attribué à SAS BATITECH, 49300 CHOLET pour un montant de 51 500,0 € HT
 - Lot 5 – Menuiseries extérieures attribué à ERDREALU SARL, 44390 NORT SUR ERDRE pour un montant de 29 375,00 € HT
 - Lot 6 – Menuiseries intérieures – Ossature bois attribué à SARL BROCHU MICHEL, 44390 NORT SUR ERDRE pour un montant de 30 507,55 € HT
 - Lot 7 – Cloisons – Faux plafonds attribué à TERTRIN SARL, 44850 LE CELLIER pour un montant de 39 363,61 € HT
 - Lot 8 – Carrelage – Faïence attribué à SAS MALEINGE, 49115 ST PIERRE MONTLIMART pour un montant de 17 300,00 € HT
 - Lot 9 – Revêtements de sols souples attribué à ATLANTIC SOLS CONFORT, 44400 REZE pour un montant de 6 810,86 € HT
 - Lot 10 – Peinture attribué à VOLUME ET COULEURS SAS, 44800 ST HERBLAIN pour un montant de 8 638,23 € HT
 - Lot 11 – Électricité courants forts – faibles attribué à CECO ELEC, 44400 REZE pour un montant de 18 300,00 € HT
 - Lot 12 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation attribué à FORCENERGIE, 44140 GENESTON pour un montant de 27 009,76 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Samedi 9 février : Grand débat 16h/18h
- Lundi 18 février : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 26 février : Conseil Municipal 20h
- Mercredi 27 février : Grand débat 20h/22h
- Lundi 11 mars : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 26 mars : Conseil Municipal 20h
- Lundi 15 avril : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 30 avril : Conseil Municipal 20h

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

Grand débat : Rappel sur la mise à disposition d'un recueil des remarques à l'Accueil de la Mairie

- **Manifestations :**

Février :

- Vendredi 1^{er} au 22 février : Exposition photographique à la Médiathèque.
- Vendredi 1^{er} février à 20h30 : Spectacle « Quand j'étais petit je voterai » à l'Escale Culture.
- Samedi 2 février de 10h à 12h : Portes ouvertes de l'école Saint-Etienne et distribution des colis aux Aînés à la salle des Fêtes.
- Dimanche 3 février à 12h : Repas des Aînés à la salle des Fêtes.
- Mercredi 6 février à 10h30 : Spectacle « les Racontines » à la Médiathèque.
- Mercredi 20 février à 14h30 et 20h30 : Séance ciné (Ciné sur Erdre) à l'Escale Culture.
- Samedi 23 et dimanche 24 février : Fête de l'Afrique (Amy) à la salle des Fêtes.
- Lundi 25 février : Inauguration le matin de la Chaufferie bois.

Mars :

- Vendredi 1^{er} Mars : Séance ciné (Ciné sur Erdre) à l'Escale Culture.
- Dimanche 3 Mars : Loto du TTS à la salle de l'Erdre
- Dimanche 3 Mars : Comédie « A quelle heure on ment? » (Les Enfants de la Grande Ile) à l'Escale Culture.

- **Label national Villes internet :**

La Ville vient, ce jour, d'être distinguée parmi 234 collectivités participantes et a atteint cette année le meilleur niveau local de labellisation avec 5 @ (contre 4 l'an dernier).

Remerciements aux services Communication (Cyril MICHAUT) et Informatique (Sarah BENOIT) ainsi qu'aux élus ayant accompagné la démarche : Julien LE METAYER et Didier SPITERI

Le label Villes Internet est une marque territoriale matérialisée par un panneau de @ à @@@@ à afficher sur la commune et dans les supports de communication. C'est pour la Collectivité l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Concrètement l'action municipale porte sur les services en ligne suivants : Contact famille, application Clicko, Prof express... et utilise les vecteurs suivants : page Facebook, compte Twitter, application Instagram.

- **Information sur les mouvements de personnel :**

Direction des services techniques et services techniques, Service Moyens internes/Vie associative, Service urbanisme/affaires foncières.